

DELIBERATION

CFVU-060-2015

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 14 octobre 2015.

Objet de la délibération : Projet de label "Associations étudiantes de l'Université d'Angers" et procédure de labellisation

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 19 octobre 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le Projet de label "Associations étudiantes de l'Université d'Angers" et la procédure de labellisation sont approuvés.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

A Angers, le 20 octobre 2015

Le Vice-président CFVU

Didier PELTIER

SIGNÉ

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **23 octobre 2015**

LE LABEL - REGLEMENT

Vu le code de l'éducation, en particulier son article L811-1

Vu la délibération de 027-2014 de la CFVU réunie le 1^{er} décembre 2014

Préambule

Le Label « Association Etudiante de l'Université d'Angers » valorise un travail de coopération entre les associations étudiantes et l'université, dans le but d'animer les campus dans de bonnes conditions et de renforcer le sentiment de proximité des étudiants avec leur établissement.

Le label, gage de qualité, permet aux associations étudiantes d'accéder à des services et à des financements pour mener à bien leurs actions dans les meilleures conditions possibles.

Article I - Associations « Label associations étudiantes de l'université d'Angers »

L'attribution du « Label » peut concerner 2 types de structures :

- Toute association loi 1901, **dont la majorité des membres** du bureau ainsi que le Président sont inscrits à l'université d'Angers, est en droit de demander à être reconnue par les instances de l'université (Commission Vie Etudiante, Commission de la Formation et de la Vie Etudiante) comme association participant au développement de la vie étudiante au sein de l'établissement.
- Toute association loi 1901, **dont l'objet légal est l'animation de la vie étudiante** de l'Université d'Angers est en droit de demander à être reconnue par les instances de l'université (Commission Vie Etudiante, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) comme association participant au développement de la vie étudiante au sein de l'établissement.

L'obtention du **Label « Association étudiante de l'université d'Angers »** est conditionné à une décision de la CFVU.

Article II - Procédure d'obtention du Label

L'association doit faire parvenir, **à chaque rentrée universitaire**, à la commission vie étudiante, les documents suivants:

- ⊗ Une demande officielle indiquant le but de l'association.
- ⊗ Une copie des statuts de l'association ; le récépissé d'inscription à la préfecture à jour,
- ⊗ La liste des responsables de l'association (nom, adresse, téléphone et numéro d'étudiant)
- ⊗ Une copie des cartes d'étudiants des membres du bureau de l'association ;
- ⊗ Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale lors de laquelle l'association a été constituée et l'exécutif élu;

Le dossier est présenté pour avis à la Commission Vie Etudiante et pour validation à la Commission de la Formation et de la vie Universitaire, avant décision du Président de

l'Université d'Angers.

Article III : Engagement des associations labellisées

L'association bénéficiaire du label s'engage dans ses activités et sa communication :

- A n'agir que dans le respect des lois relatives aux associations et de celles relatives à la vie universitaire ;
- A respecter les règles de l'Université (statuts, règlement intérieur, charte informatique, charte organisation de soirées étudiantes, respect des règles d'affichage) ;
- A respecter la loi et à n'utiliser aucun terme ou image à caractère homophobe, raciste, sexiste ou portant sur le bizutage.

A prévenir et lutter contre le bizutage, les propos ou attitudes homophobes, racistes ou / et sexistes conformément à l'article L225-16 du code pénal :

« Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende . »

- A signer la Charte FSDIE à chaque demande de financement FSDIE.

En cas de manquement à ces dispositions, la CFVU pourra proposer le retrait du Label au Président de l'Université d'Angers, qui décidera de toute mesure nécessaire, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article IV - Domiciliation des associations

Les associations bénéficiaires du Label « Associations étudiantes de l'université d'Angers » se voient

- Attribuer une adresse électronique de type association-x@univ-angers.fr
- Proposer une domiciliation physique par une boîte aux lettres, cette domiciliation n'entraîne pas l'attribution permanente de locaux.

Article V - Mise à disposition de locaux

La CFVU propose la mise à disposition de locaux associatifs dans la mesure des moyens disponibles et des besoins des associations. L'établissement assure leur entretien ainsi que tous les travaux de réfection ou de mise aux normes de sécurité.

L'université peut mettre ponctuellement un local à disposition d'une association étudiante labellisée dans le cadre d'un projet donné. L'affectation ponctuelle nécessite l'établissement **d'une convention d'occupation** ponctuelle liant l'association et l'Université, directement ou par l'intermédiaire d'une composante. La prise d'une assurance dédiée conditionne l'occupation du local par l'association.

Article VI - Accompagnement des associations étudiantes labellisées

L'université d'Angers apporte son soutien aux associations étudiantes labellisées, la Direction de la Culture et des Initiatives veille à :

- **Promouvoir** la conduite de projets pouvant solliciter une partie de leur financement par le Fonds de Soutien au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ;
- **Orienter** les porteurs de projets vers les services centraux et communs susceptibles de les aider (*Service Universitaire de Médecine Préventive, Service Universitaire de l'Information, de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle, Mission Handicap, Service Universitaire des Activités Sportives, Direction de l'International, Mission Égalité*, etc)
- **Accompagner** les porteurs de projets dans la communication, en relation avec la Direction de la communication,

Article VII - Soutiens financiers

Charte FSDIE – CFVU du 1/12/2014 - Article 2 – Les actions éligibles au FSDIE

2.1 – AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES LABELLISEES

Toute association étudiante a la possibilité d'obtenir le label « Association étudiante de l'université ».

Le label « Association étudiante de l'université d'Angers » valorise un travail de coopération entre les associations et l'université dans le but d'animer les campus. Il reconnaît l'engagement et les actions menées par les associations étudiantes.

L'obtention du label « Association étudiante de l'université d'Angers » permet aux associations d'être éligibles au versement non reconductible d'une aide au fonctionnement d'un montant de 300 € par association.

Article VIII - Durée du LABEL pour l'année universitaire en cours.

Le maintien du label implique:

- D'être une association étudiante, dirigée par des étudiants et composée d'une part significative d'étudiants de l'Université d'Angers
- De mettre en place des actions à l'échelle de l'université ayant des retombées sur l'ensemble des étudiants
- D'avoir des membres investis dans la vie de l'association.
- De déposer, après chaque projet financé par le FSDIE un bilan moral et financier en équilibre.

Les critères seront contrôlés à chaque rentrée universitaire pour évaluation par la commission vie étudiante et validation par la CFVU selon les modalités de l'article II.

La demande de labellisation doit être renouvelée par l'association à chaque renouvellement de

son bureau dans les modalités stipulées à l'article II.

1. Le calendrier de campagne de labellisation

L'obtention du **Label « Association étudiante de l'université d'Angers »** est conditionné à une décision de la CFVU.

La campagne de labellisation :

Lundi 5 octobre 2015 de 10h00 à 12h00 : CVE Exceptionnelle

- Présentation du projet de label

Lundi 19 octobre 2015 : Présentation du LABEL à la CFVU pour validation

- **20 au 30 octobre 2015** : Campagne auprès des associations/Constitution du dossier
- **1er au 15 novembre** : Examen des dossiers et vérification des pièces justificatives
- **CFVU du 7 décembre 2015** : Présentation des propositions de la CVE
- **9 décembre 2015** : Cérémonie officielle de remise des labels à l'espace culturel de la DCI avec cocktail et soirée

Cette campagne est annuelle; un dossier sera à présenter à chaque début d'année universitaire.